 

**QIIRO vous propose des modèles de documents juridiques éprouvés, à jour des dernières réformes et règlementations en vigueur. Néanmoins, nos modèles restent généraux et nécessitent d’être adaptés.**

**En cas de doute sur la rédaction ou les conséquences juridiques de l’un de nos modèles de documents, nous vous recommandons l’accompagnement par un professionnel du droit.**

Formalités - Justice - Demande d'aide juridictionnelle

À *(Civilité)* le Président du bureau d'aide juridictionnelle *ou, selon le cas, au Conseil d'État ou à la Cour de cassation.*

*(Tribunal de grande instance de (Ville))*.

Je soussigné *(Nom/Prénom)*, *(Profession)*, *(Nationalité) (Adresse complète)* *ou, si celui-ci est une personne morale* (*Dénomination), (Forme juridique de la société), (Objet social) (Adresse du siège),* sollicite mon admission au bénéfice de l'aide juridictionnelle à l'effet d'intenter *(ou de poursuivre)* une action devant *(Juridiction)* contre *(Civilité) (Nom complet 1)*, *(Profession)* *(Adresse)*.

*Ou bien :* à l'effet de défendre à une action intentée contre moi devant (Juridiction) par *(Civilité) (Nom complet 1)*, *(Profession), (Adresse)*.

*(Motif du litige)*

La présente demande est fondée sur les motifs suivants : *(Désignation)* *exposer succinctement les circonstances de l'affaire et les moyens invoqués à l'appui de l'action en justice déjà engagée ou envisagée ou bien à l'appui de la défense contre l'action intentée.*

*S'il y a lieu* Maître *(Nom de l’avocat)*, avocat à la cour d'appel, a accepté de me prêter son concours au titre de l'aide juridictionnelle.

*Ou si le requérant n'entend pas les choisir lui-même :* je sollicite la désignation des auxiliaires de justice qui me prêteront leur concours.

Fait à *(Ville)*, le *(Date)*,

*(Signature)*

*Le demandeur peut, au choix, s'appuyer sur le modèle de lettre ou retirer un formulaire auprès des tribunaux ainsi qu'un imprimé de déclaration de revenus.*

*La demande d'aide juridictionnelle est adressée au bureau d'aide juridictionnelle établi auprès du tribunal de grande instance du domicile du demandeur pour les affaires portées devant les juridictions du premier et du second degré ou relatives à l'exécution d'une décision.*

*Pour les affaires en cassation ou devant le Conseil d'État, ou encore devant la commission des recours des réfugiés, le bureau d'aide juridictionnelle compétent est celui de la juridiction devant laquelle l'affaire est ou doit être portée.*